



RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



**Conseil Communautaire
du
6 février 2020**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. Rappel réglementaire	3
2. L'environnement financier	4
2.1. Les Perspectives Macro-économiques	4
2.1.1. L'économie Mondiale	4
2.1.2. L'Economie Française	4
2.1.3 La situation économique des collectivités.....	5
3. Les principales mesures de la loi de finances INITIALE 2020 impactant la CCVK.....	5
4. Les données de la ccvk	9
4.1. les recettes	9
4.1.1. Une réforme de la dotation pour 2019	9
4.1.2. Des recettes fiscales en progression	10
4.1.3. Synthèse des recettes de la CCVK.....	11
4.1.4. Institution de la taxe GEMAPI.....	11
4.2. Les dépenses de la CCVK	11
4.2.1. Le fonctionnement	11
4.2.2. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et de la caf.....	12
4.2.3. La dette.....	14
4.2.4. Le Personnel	17
4.2.5. Les élus	22
4.3. Les orientations du Président pour 2020	22
4.4. Les actions prévues en 2020	23
4.4.1. Actions à reporter.....	23
4.4.2. Actions à valider par le conseil communautAIRE lors du DOB.....	24
4.5 Les investissements prévus en 2020 à valider par le conseil en DOB	25
4.6 La Projection financière 2020	26
4.7. La projection financière 2020-2025	27

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le débat d'orientations budgétaires est un préalable au vote du budget. Il doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Il propose les orientations de la collectivité en termes de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

La Loi N°2015-991 (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les dispositions concernant les modalités du débat d'orientations budgétaires étaient d'application immédiate pour le budget 2016.

L'article 107 a en effet modifié les articles du CGCT relatifs aux modalités du DOB, en complétant notamment les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat (articles L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3).

La Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles et plus précisément elle indique que chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

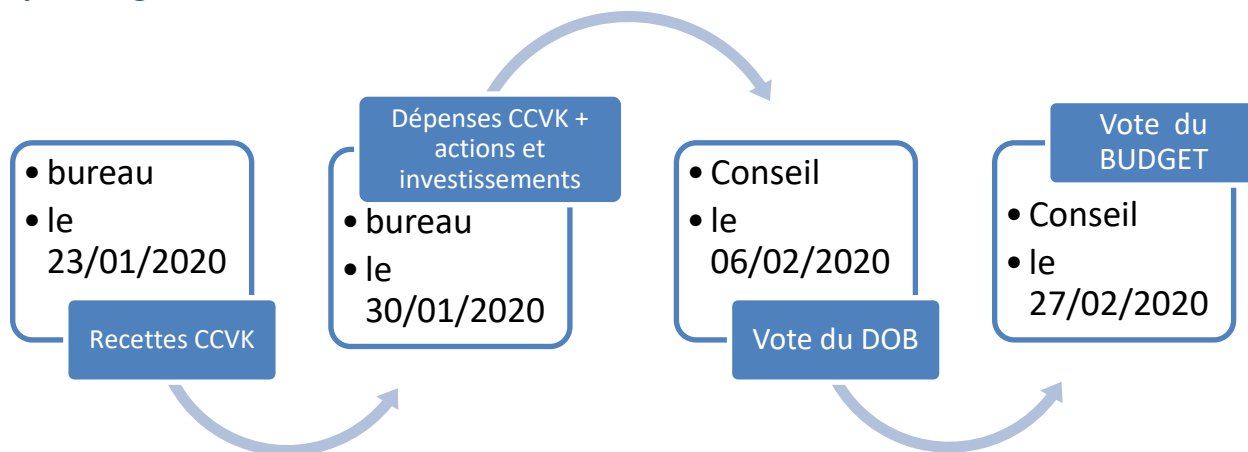
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Pour la quatrième année, les obligations de la CCVK sont donc les suivantes :

- Le Président doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et gestion de la dette
- Ce rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail)
- Transmission de ce document au Préfet en annexe de la délibération
- Vote de l'assemblée obligatoire concernant le constat du débat
- Publication obligatoire sur le site internet de la Communauté de Communes du rapport
- Transmission aux maires des Communes membres de la Communauté de Communes dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.
- Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

C'est le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires qui précise les choses.

Cycle budgétaire 2020



2. L'ENVIRONNEMENT FINANCIER

2.1. LES PERSPECTIVES MACRO-ECONOMIQUES

2.1.1. L'ECONOMIE MONDIALE

Ces deux dernières années, la croissance mondiale et les perspectives futures n'ont cessé de se détériorer, sur fond d'incertitudes persistantes sur la direction des politiques publiques et de faiblesse des flux d'échanges et d'investissement. L'OCDE estime la croissance du PIB mondial à 2.9 % cette année et autour de 3 % en 2020-21, une croissance inférieure aux 3.5 % prévus il y a un an, et la plus basse depuis la crise financière. Les perspectives à court terme varient d'un pays à l'autre selon l'importance des échanges pour leurs économies. Aux États-Unis, la croissance du PIB devrait ralentir à 2 % à l'horizon 2021, tandis qu'au Japon et dans la zone euro, elle devrait se situer respectivement à 0.7 % et 1.2 %. En Chine, la croissance continuera de fléchir vers 5.5 % d'ici 2021. Les autres économies émergentes devraient connaître une reprise modeste, sur fond de déséquilibres dans un certain nombre d'entre elles. D'une manière générale, les taux de croissance sont en deçà des niveaux potentiels.

Source OCDE Laurence Boone

En savoir plus : <http://www.oecd.org/fr/economie/perspectives/>

2.1.2. L'ECONOMIE FRANÇAISE

Le document de présentation du projet de loi de finances anticipe une bonne résistance de la croissance du pays, résistance qui serait même meilleure que celle de l'Allemagne ou de l'Italie. En conséquence, le taux de croissance s'établirait à + 1,4 % en 2019 et + 1.3 % pour 2020. Les hypothèses retenues dans ce projet de loi, et notamment les hypothèses de croissance sont proches des anticipations d'autres organisations comme la Banque de France, l'OCDE ou le FMI. Ces prévisions de croissance sont soumises à de nombreux aléas : négociations du Brexit, tensions aux

Moyen Orient, conjoncture en Chine ou politique monétaire aux Etats-Unis. L'inflation diminuerait en 2019 et 2020, à + 1,2 % après une année 2018 marquée par une forte hausse des prix du pétrole qui a amené l'inflation à + 1,8 %.

2.1.3 LA SITUATION ECONOMIQUE DES COLLECTIVITES

Le déficit public devrait quant à lui diminuer de plus de 20 milliards en 2020 ce qui porterait le solde public à 2,2 % du PIB contre 3,1 % en 2019.

La dépense publique devrait augmenter de 0,7 % en 2020. Elle doit passer à 53,4 % du Produit Intérieur Brut (PIB), contre 53,8 % attendu en 2019. Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3 % du PIB (contre 44,7 % prévu en 2019). Enfin, pour 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 Md€.

Les collectivités territoriales sortent d'une période de ralentissement 2014-2016, marquée par une diminution des dotations de l'Etat vers les collectivités, suivie d'une période de stabilisation des concours financiers de l'Etat et d'une contractualisation Etat-Collectivités territoriales (pour 322 « grandes » collectivités).

Comme cela était prévu dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPPF) pour les années 2018 à 2022, les concours financiers de l'Etat observent une quasi stabilité, et s'élèvent à 49,1 milliards d'€ pour 2019. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stabilisée à 27 milliards €.

3. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES INITIALE 2020 IMPACTANT LA CCVK

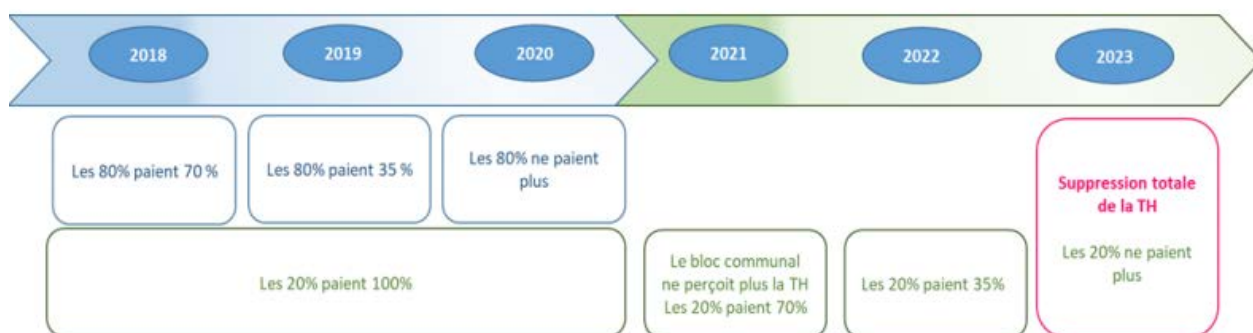
Les revalorisations des bases

Le PLF initial prévoyait l'absence de revalorisation forfaitaire des bases de TH en 2020. Toutefois, le 22 octobre, l'Assemblée Nationale a adopté la première partie du PLF 2020 en intégrant une revalorisation forfaitaire des bases de TH de 0.9 % pour les résidences principales. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit un coefficient de revalorisation des bases de 1,012 qui s'applique aux valeurs locatives des locaux d'habitation autres que résidences principales, pour la TH et à l'ensemble des locaux d'habitation, des locaux industriels, et des propriétés non bâties pour les autres taxes (CFE, TFPB, TFPNB, TEOM, etc.).

Les révisions des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile

La loi de finances 2020 prévoit l'initiation de la révision à compter de 2023

La réforme de la TH :



En 2023 plus aucun contribuable n'acquittera de la TH pour sa résidence principale.

La loi de finances 2020 prévoit la compensation à l'euro dès 2021.

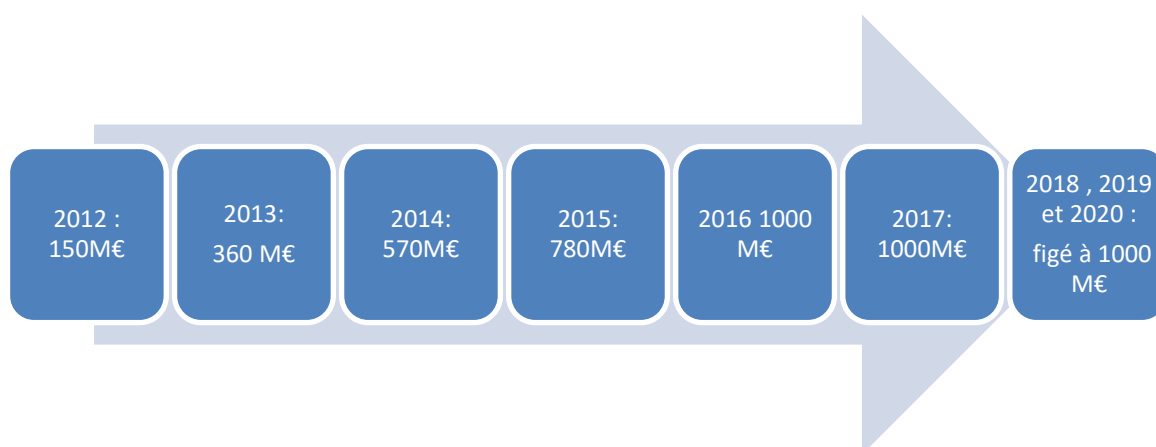
La CCVK percevra une partie de la TVA nationale en remplacement de la TH.

Pour l'année 2020, l'Etat se substitue aux contribuables dégrévés.

La TH représente près **d'un tiers des recettes fiscales de la CCVK**.

Le FPIC

Le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal, instauré en 2012, met à contribution les territoires dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90 % de la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement est modulé en fonction du revenu par habitant. Ce montant est reversé aux territoires les plus défavorisés au vu de 3 critères : le potentiel financier, le revenu par habitant et l'effort fiscal. Ce fond devait passer de 1 milliard pour 2016 à 2 % des recettes en 2017 mais il a été maintenu à 1 milliard pour 2017 et sera figé à 1 milliard pour la suite.



Pour tout le territoire de la CCVK, ce prélèvement était de **775 818 € en 2019** (705 984 € en 2018).

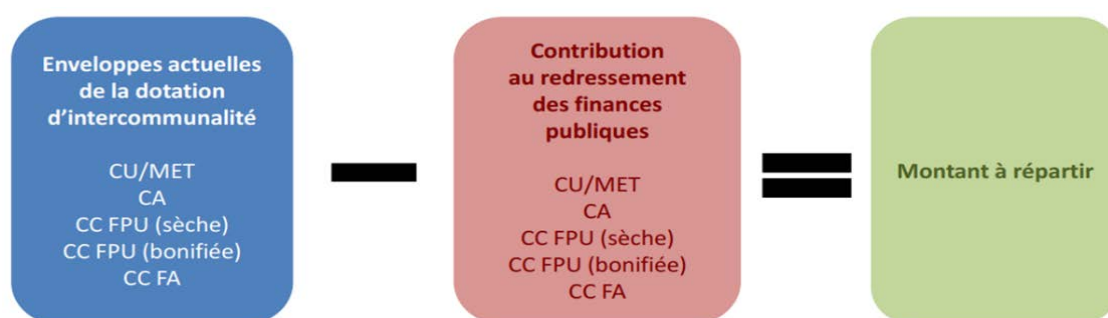
La répartition entre la CCVK et les communes se fait selon une répartition de droit commun en fonction du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), ensuite entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant.

Le délai de prise de décision est de 2 mois après la notification du FPIC et il est possible dans ce délai, à la majorité des 2/3, de modifier la répartition entre la CCVK et les communes et entre les communes, sans toutefois s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun. A l'unanimité du Conseil Communautaire ou à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire assortie d'une délibération concordante de tous les conseils municipaux, le FPIC se répartit librement.

Le montant de droit commun pour la CCVK est estimé à **335 000 € pour 2020**.

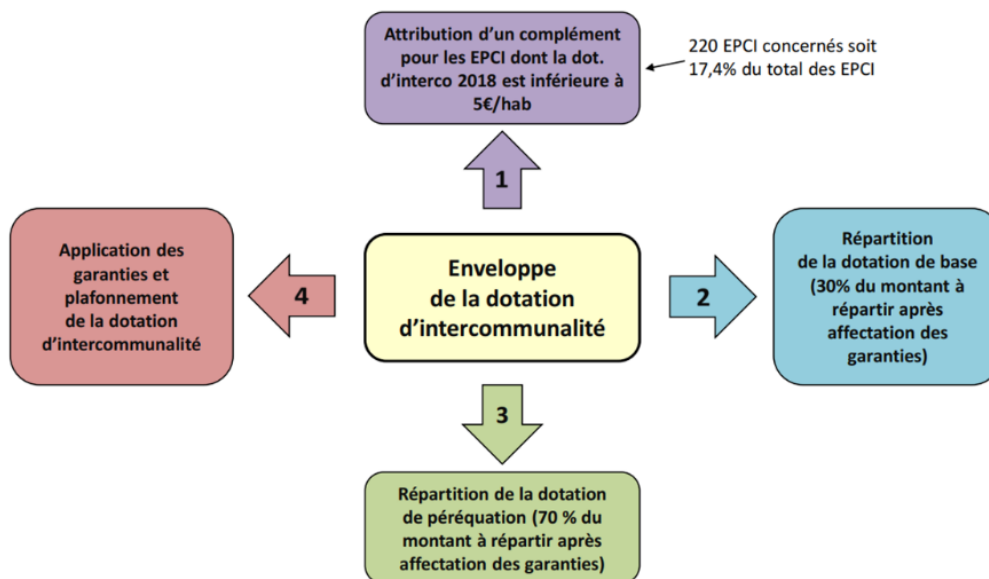
Rappel : la Réforme de la DGF (art 250 de la LFI 2019)

La dotation des intercommunalités est modifiée en profondeur, il s'agit de donner plus de stabilité et de visibilité aux EPCI.



On peut noter en synthèse :

- La fusion des enveloppes par catégorie d'EPCI
- La suppression de la bonification de la DGF
- L'intégration globale de la contribution au redressement des finances publiques dans l'enveloppe de répartition (avec maintien du prélèvement sur la fiscalité)
- Introduction d'un critère de revenus dans la péréquation, à hauteur de 50 %
- Encadrement plus strict des évolutions de la dotation d'une année sur l'autre (au maxi +10 %, au mini -5 %)
- Introduction d'une garantie à 5 € par habitant pour les EPCI fortement prélevés, sauf ceux dont le potentiel fiscal est supérieur au double de la moyenne



Dans le PLF 2020, le bénéfice d'une dotation minimale à 5 euros par habitants, pour les intercommunalité ayant perçu une dotation inférieure l'année précédente est renouvelée.

Le mécanisme de garantie qui maintient la dotation à 95 % minimum de la dotation n-1 devrait s'appliquer à la CCVK

Pour la Communauté de Communes cela veut dire maintien du prélèvement sur la fiscalité de 8 531 € et une DGF de + 95 000 €

La DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la TP) est une variable d'ajustement de l'enveloppe normée de la DGF, cette année la LFI 2019 prévoit un prélèvement de 20 millions d'euros. Cette minoration se fera en fonction des recettes réelles de chaque intercommunalité.

Estimation de baisse pour la CCVK : - 13 373 €.

L'autre variable pour financer la DGF est la Dotation de compensation part salaire qui sera minorée de 2,5 % soit - 22 796 €.

Base minimum

A compter de 2019, les redevables de la base minimum réalisant un chiffre d'affaire inférieur à 5 000 € seront exonérés.

L'Etat compense ces exonérations : **montant estimé 2020 : 30 000 €**

Taxe de séjour

Conformément à la LF 2018, la CCVK applique depuis le 01/01/2019 une TS à tarif variable (%) pour les hébergements non classés (hors chambres d'hôtes et campings).

En 2019 les recettes de taxe de séjour ont fortement progressé.

4. LES DONNEES DE LA CCVK

4.1. LES RECETTES

4.1.1. UNE REFORME DE LA DOTATION POUR 2019

Montants indiqués estimatifs et non garantis

Evolution de la DGF

	DGF	DOT COMPENSATION	TOTAL
2014	374 996	1 021 905	1 396 901
2015	216 941	999 602	1 216 543
2016	60 852	980 259	1 041 111
2017	15 737	953 020	968 757
2018	- 8 531	933 119	924 588
2019	100 104	911 696	1 011 800
2020*	95 000	888 900	983 900

Le prélèvement de 8 531 € sur la fiscalité est maintenu.

Evolution du FPIC prélevé chaque année depuis 2012

FPIC	CCVK	COMMUNES	TOTAL
2012	48 689 €	- €	48 689 €
2013	47 694 €	94 411 €	142 105 €
2014	81 468 €	161 707 €	243 175 €
2015	140 925 €	258 078 €	399 003 €
2016	217 371 €	393 538 €	610 909 €
2017	303 668 €	444 849 €	748 517 €
2018	276 620 €	429 364 €	705 984 €
2019	320 509 €	445 309 €	775 818 €
2020*	335 000 €		

4.1.2. DES RECETTES FISCALES EN PROGRESSION

Les recettes fiscales ont progressé de près de 1.3 % entre 2018 et 2019.

La CCVK reverse aux communes une part importante de la fiscalité prélevée sur le territoire : 3 405 495 € en 2019 (depuis le calcul des charges pour le transfert de la ZA d'Hinterspach en 2018), ce reversement est l'**attribution de compensation (AC)**.

Depuis 2015 le coût du service commun « bucherons » est déduit de ce montant, afin d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale et de majorer ainsi la DGF en 2018 un nouveau service commun est créé, un service informatique, la déduction du coût du service s'opère de la même manière.

EVOLUTION DES BASES						
	2014	2015	2016(1386)	2017 (1259)	2018	2019
CFE	6 532 579 €	6 727 000 €	7 036 129 €	7 450 000 €	7 951 000 €	7 933 000 €
TH	20 257 519 €	20 604 000 €	22 076 946 €	22 247 000 €	22 446 000 €	22 424 701 €
		2%	7%	1%	1%	0%
FB	19 205 866 €	19 589 000 €	19 994 386	20 257 000 €	20 747 000 €	21 302 000 €
FNB	1 370 437 €	1 384 000 €	1 394 837 €	1 402 000 €	1 422 000 €	1 453 000 €
EVOLUTION DES TAUX						
en %	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CFE	23.66	23.66	23.66	23.66	23.66	23.66
TH	8.09	8.59	8.59	8.59	8.59	8.59
FB	0.5	1	1	1	1	1
FNB	2.86	2.86	2.86	2.86	2.86	2.86
PRODUIT FISCAL						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CFE	1 545 608 €	1 591 608 €	1 664 748 €	1 808 913 €	1 881 207 €	1 876 948 €
TH	1 638 833 €	1 769 884 €	1 896 410 €	1 894 438 €	1 928 111 €	1 973 467 €
FB	96 029.33 €	195 890 €	199 944 €	204 023 €	207 470 €	213 020 €
FNB	39 194 €	39 582 €	39 893 €	40 103 €	40 669 €	41 556 €
TOTAL	3 319 664 €	3 596 964 €	3 800 995 €	3 947 477 €	4 057 457 €	4 104 991 €

La fiscalité de la CCVK est composée de la manière suivante :

	REALISE 2017	REALISE 2018	prév 2019	REALISE 2019	prév 2020
TH (Taxe d'Habitation)	1 894 438.00	1 929 809	1 971 686 €	1 947 942.00	1960492.14
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâtie)	40 103.00	40 678	41 561 €	41 584.00	42 083.01
TaFNB (Taxe additionnelle FNB)	12 312.00	12 935	12 900 €	12 991.00	12 990.00
TFB (Taxe sur le Foncier Bâti)	204 023.00	207 503	212 006 €	213 174.00	215 732.09
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	1 808 913.00	1 884 193	1 943 625 €	1 974 817.00	1 976 513.60
CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajouté des Entreprises)	794 764.00	1 026 416	999 469 €	1 003 167.00	987 745.00
IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)	87 667.00	72 332	72 300 €	75 558.00	74 556.18
Allocations compensatrices	80 622.00	82 669	80 000 €	123 401.00	132 000.00
FNGIR (Fond National de Garantie)	660 559.00	660 559	659 850 €	660 355.00	660 355.00
DC (Dotation de Compensation)	347 328.00	347 328	330 000 €	343 373.00	330 000.00
TASCOM (Taxes sur les Activités Commerciales)	54 843.00	60 248	60 300 €	62 520.00	62 520.00
TOTAL	5 985 572.00	6 324 670.00	6 383 696.00	6 458 882.00	6 454 987.02

Les montants indiqués pour 2020 sont estimés et non garantis

4.1.3. SYNTHÈSE DES RECETTES DE LA CCVK

Les montants indiqués pour 2020 sont estimés et non garantis

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PREV 2020
RECETTES FISCALES NETTES AC ET FPIC	2 333 937 €	2 377 215 €	2 449 572 €	2 260 823 €	2 642 555 €	2 732 878.00	2 719 492 €
DGF	1 396 901 €	1 216 543 €	1 041 111 €	968 757 €	924 588 €	1 011 800 €	983 900 €
REDEVANCE GOLF	53 200 €	53 200 €	53 200 €	53 202 €	53 202 €	54 451 €	54 500 €
TAXE DE SEJOUR	286 830 €	293 147 €	298 198 €	298 523 €	346 503 €	429 176 €	430 000 €
SERVICE MEDIATHEQUE	9 338 €	8 625 €	9 824 €	10 122 €	9 576 €	9 087 €	9 100 €
CENTRE NAUTIQUE	475 063 €	479 110 €	444 645 €	366 472 €	399 384 €	382 080 €	409 000 €
REDEVANCE PLATEFORME BOIS	22 853 €	22 232 €	23 126 €	23 439 €	18 070 €	22 314 €	22 000 €
TOTAL	4 578 122 €	4 450 072 €	4 319 676 €	3 981 338 €	4 393 878 €	4 641 786 €	4 627 992 €

4.1.4. INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI

Au 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). A ce titre elle a institué une nouvelle taxe pour financer cette compétence qui sera exercée au travers d'un syndicat.

Le produit à collecter par cette taxe a été fixé à 32 990 € (soit moins de 2 € par habitant) pour 2020.

4.2. LES DEPENSES DE LA CCVK

4.2.1. LE FONCTIONNEMENT

La CCVK gère plusieurs services. Certains représentent une part importante du budget, comme ci-après présentées les charges de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	REAL 2019	PREV 2020
SERVICE								
Administration générale	742 489 €	752 828 €	758 241 €	694 990 €	726 183 €	750 000	730 733	770 000
Piscine	1 110 032 €	1 076 691 €	1 069 330 €	998 028 €	1 043 498	1 075 000	982 472	1 086 000
Petite enfance	746 100 €	697 633 €	543 722 €	962 232 €	1 483 138	1 502 000	1 414 327	1 550 360
Tourisme	504 823 €	507 000 €	523 925 €	559 888 €	598 879	605 900	622 574	630 000
Médiathèque	246 658 €	225 541 €	221 016 €	217 988 €	206 946	228 210	238 608	260 759
Participation au SMALB	91 360 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	181 813	187 600	185 678	155 000

Les services Petite enfance et Jeunesse ont été repris en gestion directe (régie) à compter du 01/07/2017.

D'autres services sont gérés ou financés par la CCVK : l'élaboration des documents d'urbanisme, le service environnement, l'école de musique, les COSEC, le Golf public d'Ammerschwihl/Trois-Epis, la plateforme bois, les bûcherons, les transports scolaires, le Mobilival

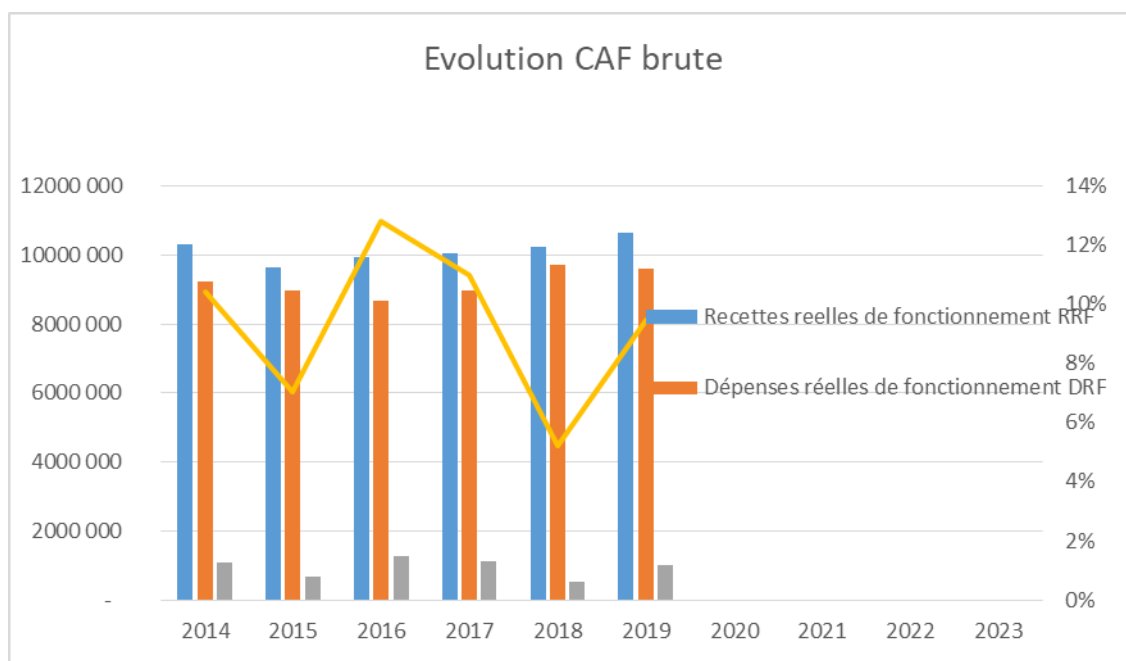
Ces services représentent un coût moindre mais nécessitent du personnel administratif pour leur gestion.

4.2.2. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DE LA CAF

4.2.2.1 BUDGET GENERAL

année	Recettes réelles de fonctionnement RRF	Dépenses réelles de fonctionnement DRF	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
			BRUTE CAF	Taux CAF/RRF	REBOUSEMENT DETTE	CAF NETTE
2014	10 315 000	9 241 000	1 074 000	10%	524 966	549 034
2015	9 654 000	8 974 000	680 000	7%	310 721	369 279
2016	9 941 000	8 668 000	1 273 000	13%	262 458	1 010 542
2017	10 059 529	8 954 103	1 105 426	11%	202 097	903 329
2018	10 246 099	9 711 310	534 789	5%	267 480	267 309
2019	10 625 731	9 619 020	1 006 711	9%	308 574	698 137

Le taux CAF/Recettes réelles est passé de 5 à 9 % (la moyenne régionale des EPCI de même catégorie est de 11 %).



4.2.2.2 BUDGET ORDURES MENAGERES

année	Recettes réelles de fonctionnement RRF	Dépenses réelles de fonctionnement DRF	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE CAF	Taux CAF/RRF	REMBOUSEMENT DETTE	CAF NETTE
2014	2 026 656	1 675 400	351 256	17%	37 590	313 666
2015	2 009 351	1 606 190	403 161	20%	9 486	393 675
2016	2 255 346	1 739 895	515 451	23%	-	515 451
2017	2 056 344	1 806 908	249 436	12%	-	249 436
2018	2 037 832	1 849 892	187 940	9%	-	187 940
2019	2 221 541	1 841 725	379 816	17%	-	379 816

4.2.2.3 BUDGET SPANC

année	Recettes réelles de fonctionnement RRF	Dépenses réelles de fonctionnement DRF	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE CAF	Taux CAF/RRF	REMBOUSEMENT DETTE	CAF NETTE
2014	15 586	29 163	- 13 577	-87%	-	- 13 577
2015	171 294	186 200	- 14 906	-9%	-	- 14 906
2016	193 187	194 845	- 1 658	-1%	-	- 1 658
2017	315 551	241 807	73 744	23%	-	73 744
2018	452 752	545 402	- 92 650	-20%	-	- 92 650
2019	30 217	43 412	- 13 195	-44%	-	- 13 195

4.2.2.4 DONNEES CONSOLIDEES SELON LA LOI 2018-32 DU 22 JANVIER 2018

4.2.2.4.1 L'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement par budget	2016	2017	2018	2019
Administration Générale	8 668 000	8 954 103	9 711 310	9 619 020
BA OM	1 739 895	1 806 908	1 849 892	1 841 725
BA SPANC	194 845	241 807	545 402	43 412
BA Energies Renouvelables			-	0

4.2.2.4.2 L'EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL CALCULE COMME LES EMPRUNTS NOUVEAUX (année N) - REMBOURSEMENT DU CAPITAL (année N)

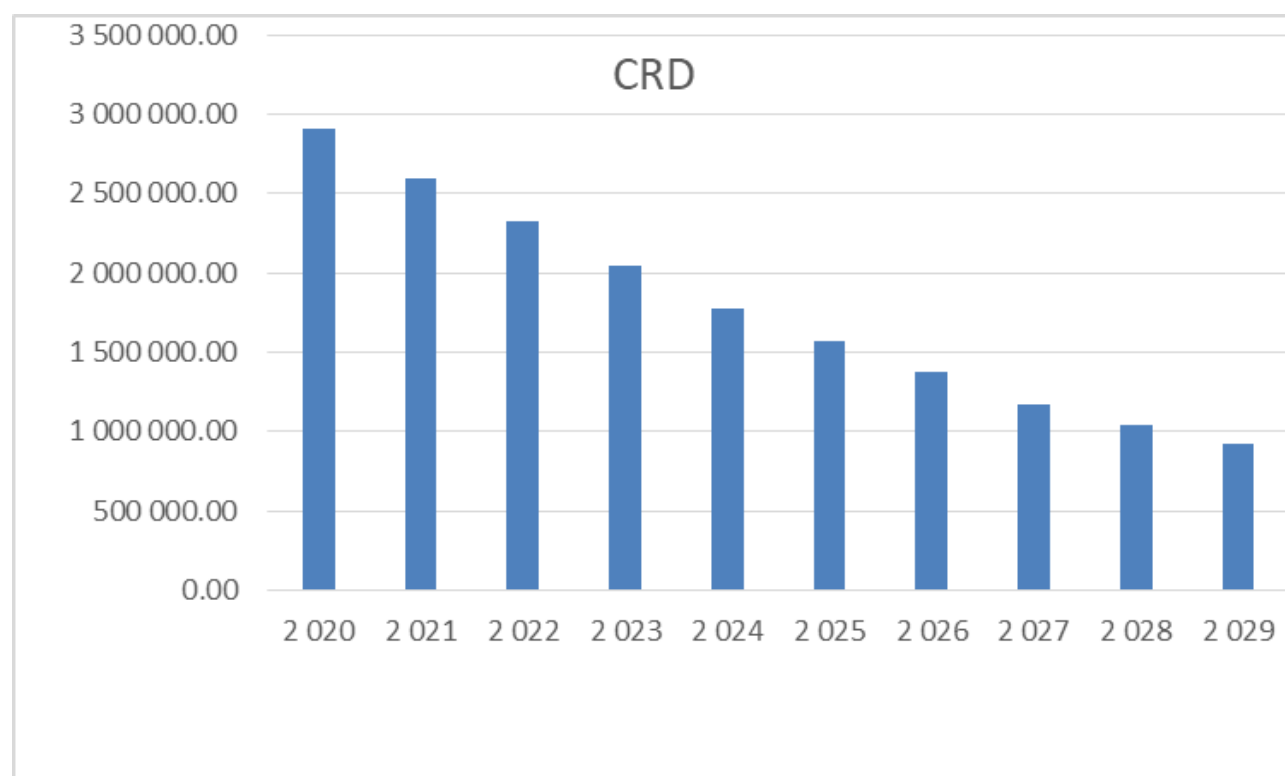
Besoin de financement	2016	2017	2018	2019
Administration Générale	- 262 458	177 903	1 272 520	- 308 574
OM	0	0	0	0
SPANC	0	0	0	0
Energies Renouvelables	0	0	0	0

4.2.3. LA DETTE

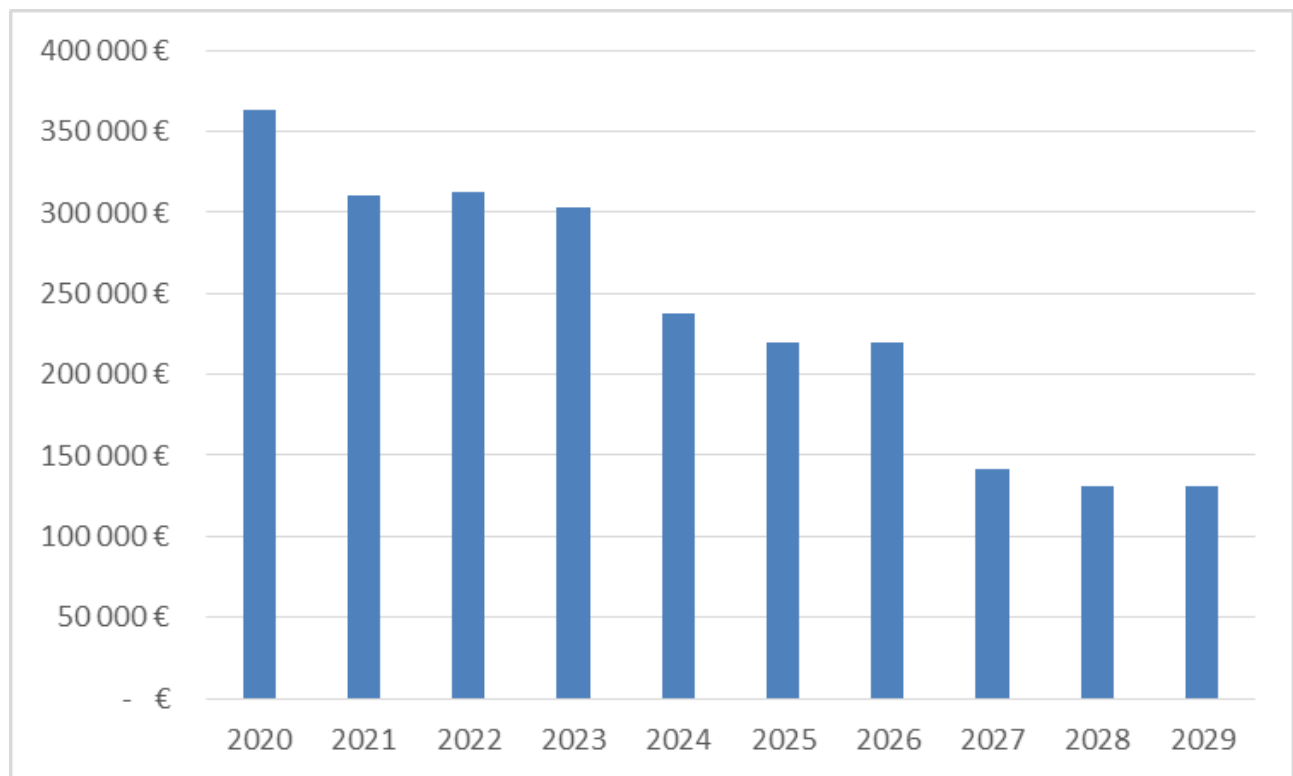
La dette a fortement augmenté en 2018 après plusieurs années de baisse. La réalisation d'un emprunt de 1 540 000 € pour financer la contribution du territoire au déploiement du très haut débit auprès de la Région Grand Est a doublé la dette de la CCVK, en 2019 aucun emprunt n'a été réalisé.

Evolution de la dette

La dette de la CCVK est de l'ordre de 2 867 837 € au 01/01/2020.



Evolution de l'annuité de la dette



L'endettement de la CCVK représentait, en 2019, 172 € à l'habitant alors que la moyenne régionale se situait à 207 € à l'habitant et la moyenne nationale à 180 € à l'habitant.

Source : analyse financière fournie par la DDFIP, comparaison avec des structures identiques.

Tableaux des emprunts

ETAT DE LA DETTE 2020 - Administration Générale													
Dettes Communautaires													
Année encaissement	Objet	Organisme prêteur	Capital emprunté	Durée années	Dernière échéance	Taux	Index	Marge	Remb	Dettes au 1er janvier	Intérêts	Capital	Annuités
2005	Rehab Cossec Kayzersberg MPH234947EUR/0243914/001	DEXIA	672 700.00	15	01 nov.2020	0	euribor 12mois	0	A	54 708.55	0.00	54 708.55	54 708.55
2006	Aménag.Station du Lac Blanc MIN234969EUR/0243937/001	DEXIA	900 000.00	17	01 déc.2023	0	euribor 12mois	0	A	254 090.73	0.00	60 734.54	60 734.54
2007	Réhabilitation GOLF 03421 200417 002 02	C.M.	560 000.00	20	31 mars 2027	F 3,97			T	255 337.28	9 678.81	31 024.67	40 703.48
2007	Carrefour ZA Hinterspach KB 10278 03420 000173450 03	C.M.	117 000.00	15	31 déc 2022	F 4,50			T	30 062.54	1 192.72	9 575.88	10 768.60
2009	Plateforme bois énergie KB 70217512571-07019728	B.P	100 000.00	15	01 oct 2024	F 4,52			T	41 039.01	1 729.24	7 487.08	9 216.32
2009	Plateforme bois énergie KB 70217512571-07019726	B.P	100 000.00	15	01 oct 2024	F 2,50			T	37 562.45	872.45	7 142.71	8 015.16
2015	Pistes cyclables Ammerschwih-Kientzheim	C.E.	230 000.00	15	31 déc. 2030	F 1,50			T	173 625.02	2 522.35	14 629.21	17 151.56
2018	Très Haut Débit 10278 03420 000173450 09	C.M.	1 540 000.00	20	30/06/2038	F 1,44			T	1 439 225.27	20 356.58	68 400.46	88 757.04
	TOTAL		4 219 700.00							2 285 650.85	36 352.15	253 703.10	290 055.25
										2 285 650.85			
	TOTAL GENERAL AG		4 219 700.00							2 285 650.85	36 352.15	253 703.10	290 055.25
Année encaissement	Objet	Organisme prêteur	Capital emprunté	Durée (années)	Dernière échéance	Taux	index		Remb	Dettes au 1er janvier	Intérêts	Capital	Annuités
2011	Traitement de l'eau à l'ozone	CCM	530 000.00	15	31 déc.2026	F 4,25			T	252 852.69	11 714.25	36 251.39	47 965.64
2017	Rénovation énergétique	CDC	380 000.00	15	01 nov 2032	F 0,00			A	329 333.34	0.00	25 333.33	25 333.33
	TOTAL GENERAL		910 000.00							582 186.03	11 714.25	61 584.72	73 298.97

Evolution de la capacité de désendettement

année	Capital restant du au 1/1	Epargne de gestion (recettes réelles - dépenses réelles hors frais financiers)	nb d'années nécessaires au remboursement de la dette
2006	3 834 353 €	331 832.00 €	11.56
2007	3 498 357 €	876 499.00 €	3.99
2008	3 882 558 €	561 681.00 €	6.91
2009	3 712 274 €	889 510.00 €	4.17
2010	3 340 621 €	703 632.00 €	4.75
2011	3 498 147 €	1 198 442.00 €	2.92
2012	3 186 827 €	960 142.00 €	3.32
2013	2 575 000 €	840 000.00 €	3.07
2014	2 063 000 €	1 074 000.00 €	1.92
2015	2 024 000 €	680 000.00 €	2.98
2016	1 762 000 €	1 273 000.00 €	1.38
2017	1 940 143 €	1 105 426.00 €	1.76
2018	3 212 662 €	534 789.00 €	6.01
2019	2 867 837 €	1 109 911.0 €	2.58

La situation financière de la CCVK s'améliore. Le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette est maintenant réduit à 3 ans.

4.2.4. LE PERSONNEL

Focus sur les dépenses relatives à la masse salariale

Evolution de la masse salariale	BP 2020*	BP 2019	CA 2019
TOUS BUDGETS CCVK	3 940 020€	4 212 780€	3 962 995€

* Prévisions RH

Le budget prévisionnel global du chapitre 012 (frais de personnel et charges) s'élève à 3 940 020 € pour 2020.

Ce secteur représente 30.77 % des dépenses de fonctionnement en 2019. (base CA 2019), soit une augmentation de 1.03 points par rapport à l'année précédente.

Détail par budget (*Prévisions RH)

Administration Générale	BP 2020*	BP 2019	CA 2019
BUDGET AG	3 347 000 €	3 465 760 €	3 224 294 €
<i>Dont bûcherons</i>	510 000 €	650 000 €	492 699 €

→ Réduction de la masse salariale des bûcherons suite au non remplacements des départs en retraite

→ Ouverture d'une nouvelle crèche à Labaroche en septembre 2020 avec création de 3.5 postes.

Service Déchets	BP 2020*	BP 2019	CA 2019
BUDGET OM	430 000 €	584 000 €	589 148 €

→ Transfert de la collecte à un prestataire privé : 1 départ à la retraite non remplacé ainsi qu'1 mutation

→ Non renouvellement du contrat d'un ambassadeur de la prévention

Service Assainissement	BP 2020*	BP 2019	CA 2019
BUDGET FLLBO	101 150 €	101 150 €	92 428 €
BUDGET AKKS	19 000 €	19 000 €	17 750 €
BUDGET SPANC	42 870 €	42 870 €	39 375 €

L'objectif est de contenir l'évolution de la masse salariale mais il est à noter qu'un certain nombre d'éléments s'imposent à la collectivité :

La progression naturelle sous l'effet des évolutions de carrière c'est-à-dire les avancements d'échelon et de grade résumés sous le sigle GVT (glissement vieillesse et technicité) – env. 1-2 %

Les mesures catégorielles consistant à revaloriser les grilles des cadres d'emplois.

Il s'agit notamment des mesures annoncées par le Gouvernement dans le cadre des négociations PPCR : Initiées en 2016 pour la catégorie B, elles toucheront les catégories A et C en 2020.

L'augmentation de la contribution au Centre de Gestion: 1,13 % à 1,55 %

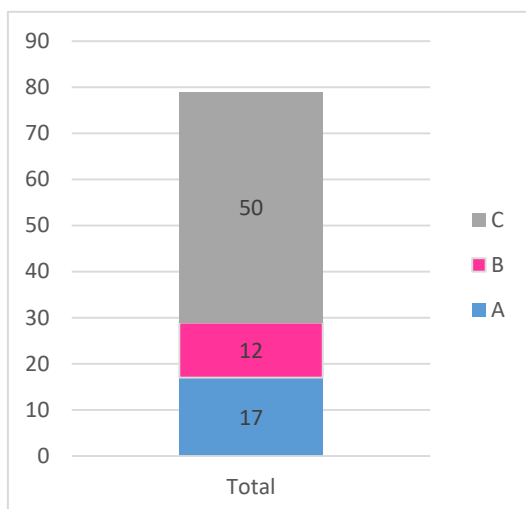
Point sur les effectifs

Au 01/02/2020, la CCVK emploie 79 agents répartis comme suit :

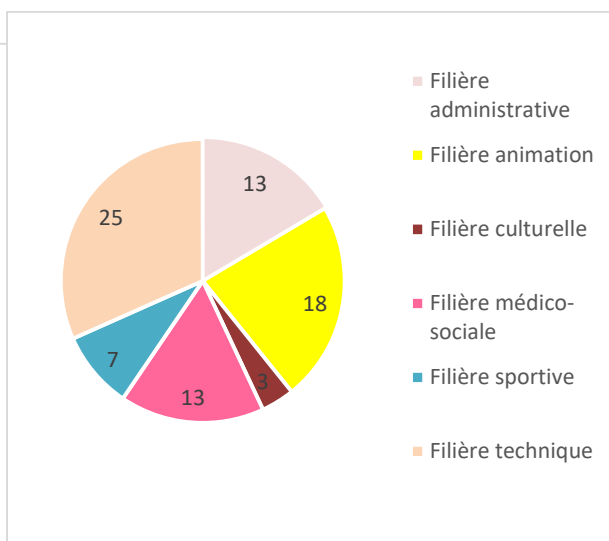
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Permanents	15	12	43	70
Non permanents*	2	0	7	9
TOTAL	17	12	50	79

*remplaçants, saisonniers, contrats de droit privé, missions

Par catégorie



Par filière



A noter : Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants ont été reclassés de la catégorie B à la catégorie A au 01/02/2019 (décret 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants). Ce changement de catégorie concerne 7 agents à la CCVK.

Les agents non-permanents

En 2019 l'effectif des agents non-permanents (tous confondus) représente près de 10 % de la masse salariale (15,5 % en 2018).

Il se compose notamment d'agents en CDD répondant à un besoin saisonnier, à un accroissement temporaire d'activité, ou remplaçant un agent titulaire indisponible.

Dans ce domaine, la principale action consiste à éviter les remplacements systématiques de titulaires, et de s'appuyer sur des critères, tels qu'un seuil critique d'absences dans le service, l'obligation de présence devant l'utilisateur ou le taux d'encadrement.

Les efforts continueront notamment à porter sur l'examen rigoureux des demandes de remplacements sur postes vacants ou de créations de postes.

2020 – 2025 : perspectives de départ à la retraite / pyramide des âges

Sur la période de 2020 à 2025, 7 agents atteindront l'âge légal de départ (62 ans)

Politique de rémunération

Le régime indemnitaire

Au 01/01/2018, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), a été mis en œuvre à la Communauté de Communes et ce, afin de se conformer à une évolution réglementaire.

Le régime indemnitaire se décompose comme suit en 2019:

- IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise)= 162 452.52 € (153 546.65 € en 2018)
- CIA (Complément Indemnitaire Annuel) = 2 744.24 € (1 397 € en 2018)

Pour mémoire, ce montant s'élevait à 138 700 € en 2017 mais n'intégrait le service Petite Enfance que la moitié de l'année.

En cas de congé maladie, le régime indemnitaire est modulé comme suit :

Maladie ordinaire à plein traitement	Maintien du RI
Maladie ordinaire à demi-traitement	Réduction du RI de moitié
Congé de longue maladie ou longue durée	Pas de maintien du RI

Complémentaire santé et Prévoyance

La participation de l'employeur pour le paiement d'une mutuelle santé s'échelonne de 30 à 80 € par mois selon la catégorie des agents et le nb d'enfants à charge.

43 agents bénéficient de cette aide au 31/12/2019.

Un contrat de groupe Prévoyance avec maintien du salaire au-delà de 3 mois d'arrêt est en place dans le cadre d'une convention de participation avec SOFAXIS depuis le 1^{er} janvier 2019, avec une participation maximale annuelle de 300 €. Sur les 70 agents permanents, 67 adhèrent à cette prévoyance !

Il s'agit là d'un effort très significatif en faveur des agents. L'objectif étant de permettre à tous et particulièrement aux agents de catégorie C de bénéficier d'une bonne couverture.

Avantages en nature et prestations sociales : une action sociale mesurée et contrôlée

Véhicules de fonction : La CCVK ne fournit pas de véhicules de fonction.

Aide aux frais de transports domicile-travail :

Nature de l'aide	Détails	Nombre de bénéficiaires en 2019	Montant total
Transport en commun	Remboursement de 50 % du prix de l'abonnement dans la limite de 86,16 €/mois	2	690.35 €
Indemnité Kilométrique Vélo	0.25 €/km parcouru en vélo pour se rendre au travail dans la limite de 200 €/an	5	558.50 €

Titres restaurants : La CCVK participe à hauteur de 50 % aux titres restaurant de ses agents qui sont attribués dans les conditions suivantes :

- Agents à temps plein : maximum 10 titres de 8 € par mois (4 € agent / 4 € participation CCVK)
- Agents à temps partiel 80 % : maximum 8 titres de 8 € maximum par mois (4 € agent / 4 € participation CCVK)
- Agents à temps partiel 50 % : maximum 5 titres de 8 € maximum par mois (4 € agent / 4 € participation CCVK)

Les absences entraînent une réduction du nombre de titres.

En 2019, les titres représentent un montant total de 62 888 €, soit une participation de la CCVK de 31 444 €.

Amicale de personnel (Œuvres sociales du personnel de la CCVK et du SMALB) : Par délibération en date du 04/12/2008 modifiée par la délibération du 27/09/2012, la CCVK a confié à l'amicale les actions suivantes, dans le cadre de la mise en œuvre de son action sociale :

- attribution de primes de service dans les conditions suivantes :
 - 20 ans de service à la CCVK : 700 €
 - 30 ans de service à la CCVK : 1 000 €
 - 35 ans de service à la CCVK : 1 200 €
- affiliation à un organisme permettant de bénéficier d'avantages pour des sorties culturelles ou sportives (type carte CEZAM)
- attribution d'une prime de 203 € par événement pour les cas suivants : naissance, mariage, pacs, décès de l'agent.
- 30 € de participation par bénéficiaire de l'association pour l'inscription à une activité à la Médiathèque, au Centre Nautique, au Golf ou au ski au Lac Blanc
- arbre de Noël pour les enfants des agents de moins de 14 ans
- gratuité de l'Espace Nautique pour les enfants des agents de moins de 16 ans
- organisation de sorties à vocation culturelle sportive ou ludique
- prêt aux agents en difficulté financière.
- attribution aux retraités de tickets service distribués en fonction du nombre d'années d'ancienneté (dans une enveloppe de 5 000 € maximum)
- attribution d'un chèque cadeau de 150 € lors d'un départ en retraite

La subvention à l'amicale représente 13 515 € en 2019, soit environ 0,34 % de la masse salariale. (répartition par budget)

Temps de travail

Le nombre d'heures de travail légal est bien appliqué et respecté au sein de la Communauté de Communes.

Protocole 35 heures mis en œuvre au 01/01/2002

Lors du passage aux 35 heures, la CCVK a adopté un protocole Aménagement et Réduction du temps de Travail (ARTT) toujours en vigueur aujourd'hui qui prévoit un aménagement selon les services :

Service administratif : 39 heures hebdomadaires avec récupération sous forme de 23 jours ARTT (proratisation pour les agents à temps partiel) sur 5 jours (du lundi au vendredi)

Espace nautique : Le temps de travail est annualisé avec des variations en fonction des plages d'ouverture au public (horaires en périodes scolaires différents des horaires en périodes de vacances). La semaine de travail effective est fixée au maximum à 6 jours avec 30 jours de congés annuels (1 journée équivaut à 5h50).

Service Assainissement : Un temps de travail hebdomadaire moyen de 35 heures sur 2 semaines.

Service Ordures ménagères : Le temps de travail est annualisé afin de tenir compte du surcroît de travail estival.

Réduction des jours d'ARTT : Tous les jours non travaillés en dehors des jours de congés annuels n'ouvrent pas droit à récupération et sont décomptés au réel de la dotation annuelle de jours de RTT.

Le protocole actuellement en vigueur mériterait d'être mis à jour car les services ont bien évolué depuis 2002 et certaines dispositions sont obsolètes.

Encadrement des heures supplémentaires

La consigne pour l'ensemble des services est de récupérer les heures supplémentaires qui doivent rester exceptionnelles.

Les heures complémentaires et supplémentaires tous services confondus représentent un volume de 568,89 h en 2019.

4.2.5. LES ELUS

Le coût global des indemnités et remboursements de frais aux élus est de 94 784.57 euros en 2019.

4.3. LES ORIENTATIONS DU PRESIDENT POUR 2020

Le Président propose les orientations suivantes pour 2020 :

- Pas d'augmentation d'impôts en 2020
- Mise en réserve de 700 000 euros
- Réserve de 800 000 € pour les projets d'énergies renouvelables
- Maintien d'une enveloppe de 100 000 € pour la mise en œuvre d'actions à définir dans le cadre du Projet de Territoire en cours. Ces actions seront définies par les commissions en collaboration avec les acteurs et habitants du territoire. La priorisation et la validation se fera en Conseil Communautaire
- Prévision d'une enveloppe de 200 000 € pour des actions à mettre en œuvre par la nouvelle équipe
- Avance financière pour le projet photovoltaïque de la déchèterie de Kaysersberg 164 000 €

La projection financière n'intègre pas les moyens humains qui seront nécessaires pour mettre en œuvre les politiques publiques de transition.

4.4. LES ACTIONS PREVUES EN 2020

4.4.1. ACTIONS A REPORTER

Compétence	Resp	Opération	Commentaire	Coût global TTC	Part CCVK
Tourisme	CS	Pôle Schweitzer		50 000 €	50 000 €
Economie	CS	acquisition terrains ZA Hinteralspach		12 000 €	12 000 €
Urbanisme	EL	PLUi : Communication 2020		5 000 €	5 000 €
Urbanisme	EL	PLUi : frais de dossiers & insertion arrêt et approbation		15 000 €	12 539 €
Urbanisme	EL	PLUi : honoraires et charges commissaire enquêteur		10 000 €	10 000 €
Transports	SD	MOBILIVAL (marché janv - août 2020)		90 000 €	80 000 €
Transports	SD	Itinéraire cyclable Kayersberg - Hachimette - Orbey : Tranche 1 Hachimette-Orbey : études pré-opérationnelles complémentaires	études complémentaires : zone humide, études de sols, dossier loi sur l'eau...	36 000 €	30 095 €
Transports	SD	Signalisation aire de co-voiturage à la Gare de Fréland	(non subventionné)	5 000 €	4 180 €
Energie	VK	Cit'ergie : accompagnement par un conseiller Cit'ergie sur 4 ans (tranches optionnelles)	accompagnement à la construction de la politique CAE comptage annuel des points labellisation Cap Citergie	16 710 €	6 963 €
Energie	VK	permanences EIE, animations	permanences validées en bureau pour le 1er semestre 2020	3 250 €	3 250 €
Energie	VK	Participation mission d'accompagnement par un CEP Alter sur batiments communaux (2018-2020)	financement 1bâtiment/commune	3 910 €	3 910 €
Tourisme	VB	Navette de Noel 2019		12 000 €	12 000 €
Tourisme	VB	Navette des crêtes 2020	convention 2019-2021	5 000 €	5 000 €
Economie	YG	partenariat Japon : expo jumelage Gujo		5 000 €	5 000 €
Energie	YG	Adhésion CLER Réseau pour la transition		160 €	160 €
Energie	YG	Adhésion ATMO Grand Est		2 700 €	2 700 €
Energie	YG	Faciliter l'accueil des énergies renouvelables diffuses sur le réseau électrique communal	CTE	60 000 €	10 000 €
Energie	YG	Co-construction de la feuille de route Climat-Air-Energie	CTE	20 000 €	7 000 €
Environnement	YG	Pgr de sensibilisation scolaire à l'environnement 2020	CTE	34 158 €	17 225 €
AG	CS	Logiciel MP	INV +Participation mensuelle 423 euros	5 000 €	5 000 €
Aire accueil gens du voyage	CS	Participation Colmar Agglo	INV+participation aux frais de fonct 6.19%	63 500 €	63 500 €
AG	CS	Déménagement du SERVEUR	INV+prestations	25 000 €	25 000 €
AG	CS	Groupement Européen de Coopération Territoriale de la Région Freiburg Centre et Sud Alsace (Euro district)	participation	1 500 €	1 500 €
TOTAL					372 021 €

4.4.2. ACTIONS A VALIDER PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LORS DU DOB

NOUVELLES ACTIONS PROPOSEES POUR 2020 (à débattre en DOB)					
Compétence	Resp	Opération	Commentaire	Coût global TTC	Part CCVK
Audit informatique organisationnel	CS	reflexion sur l'organisation à mettre en place pour une gestion performante du SI		10 300 €	10 300 €
Transports	SD	MOBILIVAL (reconduction sept - déc 2020)		44 000 €	40 000 €
Transport	SD	Signalisation itinéraires cyclables et piétons	compléments opération 2019	5 000 €	4 180 €
Transport	SD	Itinéraire cyclable Kaysersberg - Hachimette - Orbey : Tranche 2 Kaysersberg- Hachimette : études de faisabilité	à voir si financement CTE	36 000 €	30 095 €
Transport	SD	Itinéraire cyclable Sigolsheim-Bennwihr : participation CD68	travaux carrefour des vignes	30 000 €	30 000 €
Tourisme	JMM	Mission 2020 accueil familles - Station LB	Participation SMALB		15 000 €
Tourisme	JMM	Actions 2020 mission accueil familles - Station LB	Participation SMALB	7 230 €	7 230 €
Economie	YG	subvention CEEJA 2020	le CEEJA demande 10000€ par courrier du 6/12/2019	10 000 €	10 000 €
Transports	EL	Etude prise de compétence AOM	si non réalisé / mission CTE	25 000 €	25 000 €
Tourisme	JMM	Tour d'Alsace 2020	Participation SMALB	10 000 €	10 000 €
AG	CS	Logiciel de gestion du conseil et des délibérations	devis dotelec	9 400 €	7 858 €
			TOTAL		189 662 €

4.5 LES INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2020 A VALIDER PAR LE CONSEIL EN DOB

Compétence	Opération	Budget TTC	RAC 2020
Piscine	Banc inclinable	700.00 €	585 €
Piscine	toboggan BBN	800.00 €	669 €
Piscine	enrouleur	1 800.00 €	1 505 €
Piscine	Sèche-cheveux x 8 (de 2001)	5 600 €	2 341 €
Piscine	CRM, module envoi de SMS aux usagers	3 360 €	2 809 €
Piscine	Automate de caisse	16 145 €	13 497 €
Piscine	Étanchéité carrelage sol contour ludique joint 40m2	6 000 €	5 016 €
Piscine	Transats x5	1 000 €	836 €
Piscine	Réparation gouttières (à l'arrière)	5 000 €	4 180 €
Piscine	VMC pour ventilation armoire électrique	2 000 €	1 672 €
Piscine	Travaux étanchéité de la terrasse	108 000 €	90 284 €
Piscine	1 adhésif "enseigne" = 1.100€ TTC	1 100 €	920 €
Cosec KVB	CTA reprise de l'armoire électrique de commande	4 000 €	3 344 €
Cosec KVB	Vanne sur circuit d'eau principale	5 000 €	4 180 €
Cosec KVB	Evacuation trop plein d'eau toiture	8 000 €	6 688 €
Cosec Orbey	Reprise étanchéité toiture	3 000 €	2 508 €
Cosec Orbey	Auto laveuse HS (tête, aspiration ...)	8 500 €	7 106 €
Crèche Orbey	Travaux sécurisation terrasse	7 000 €	5 852 €
Siège	Remplacement revêtement sol bureau Yannick	2 000 €	1 672 €
Médiathèque	Installation disconnecteur contrôlable	1 000 €	836 €
Bâtiments & Piscine	Travaux mise en conformité (jeux,...)	4 000 €	3 344 €
Bâtiments & Piscine	Travaux ADAP	20 000 €	16 719 €
TOTAL		536 705 €	176 559 €

4.6 LA PROJECTION FINANCIERE 2020

DEPENSES	real.2014	réal.2015	real 2016	real 2017	réal 2018	2 019	réal 2019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
ADMINISTRATION GENERALE 02 :	574 000	605 100	533 388	602 442	664 558	690 000	669 476	700 000	714 000	728 280	742 846	757 703	772 857
COMMUNICATION	14 900	14 265	6 500	4 498	0	3 000	5 356	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 003
ENSEIGNEMENT (1er et 2nd degré) 21	7 795	2 690	1 735	3 211	3 288	1 500	1 458	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
TRANSPORTS SCOLAIRES ECOLES CN 252	14 050	17 872	11 852	23 835	1 556	15 000	18 567	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
COLLEGES 255	16 100	20 910	20 910	19 590	19 260	19 200	19 140	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000	19 000
ECOLE DE MUSIQUE 311	80 220	75 550	81594	82 282	82 890	82 890	83 539	90 500	91 500	93 330	95 197	97 101	99 043
MEDIATHEQUE	243 720	206 945	202 055	198 301	180 600	215 084	215 523	244 000	250 000	255 000	248 100	253 062	258 123
ACTION CULTURELLE AMC	11 100	10 540	14 638	12 050	14 220	15 000	15 406	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
COSEC (s)	46 165	36 246	34 570	36 241	38 109	50 000	42 266	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
CENTRE NAUTIQUE	504 000	490 284	515 000	497 824	592 646	547 000	519 909	586 500	598 230	610 195	622 398	634 846	647 543
SM MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED	52 230	47 543	35 651	32 359	32 616	40 000	39 872	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
SM LAC BLANC	91 360	135 000	135 000	135 000	155 000	155 000	155 000	155 000	155 000	155 000	155 000	155 000	155 000
JEUNESSE 522 + 38000 piscine	67 716	64 706	51049	34 732	53784	87 340	77 892	125 090	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000
MISSION LOCALE 523	11 200	14 186	11 186	11 186	11 186	12 000	11 186	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
PETITE ENFANCE 64	467 820	423 328	290 218	-25 839	645 067	685 200	400 626	626 260	670 000	683 400	734 068	785 749	838 464
ENVIRONNEMENT ENERGIE (834 835)	40 650	44 706	72 205	76 901	79 117	78 500	82 454	70 000	63 000	64 260	65 545	66 856	68 193
ACTION ECO RECURRENTES (sub PFIL)90 ZAE	3 400	2 800	2 904	4 231	2 801	6 455	5 729	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
TOURISME 95	511 700	522 861	514 670	540 033	493 021	576 100	576 226	610 700	596 000	596 000	596 000	596 000	596 000
GOLF	11 248	7 763	7 969	8 000	13 666	11 000	20 600	10 500	10 500	10 500			
Plateforme bois	100	890	801	600	379	1 000	429	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
ENTRETIEN PISTES CYCL. EQPT MOBILITE								10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
URBANISME (frais et modif)		2 641	1 142	3 448	376	5 000	7 342	10 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 769 474	2 746 826	2 545 037	2 300 925	3 084 139	3 296 269	2 967 996	3 405 050	3 479 730	3 527 465	3 590 654	3 677 817	3 766 726
TOTAL ANNUITES	595 543	340 939	305 684	241 000	308 700	359 530	361 523	363 600	310 550	312 430	303 560	237 190	219 950
RAR DVPT ET ACTIONS et INV	26 809	472 383		90 074		184 426	57 312	372 021					
PROGRAMME MOBILITE	142 060	150 667	57 401		106 276	118 500	117 665		120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
AUTRES ACTIONS DL/PT DOB	187 945	85 321	144 024	373 442	258 708	555 109	163 211		140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
PROGRAMME INVESTISSEMENTS DOB	132 900	131 612	68 237	251 799	114 363	130 714	94 673		160 000	125 000	125 000	125 000	125 000
INVESTISSEMENT LAC BLANC	93 388	66000			0	31 100	31 021	28 500	27 900	27 900			
SDA		49 536				270 000	63 944	100 000					
RENOVATION ENERGETIQUE (833)/parc piscine AUTOFO	20 155	102 116	10 420			652 337	60 205						
TEPCV T1 (20% de194342)													
Etude transfert compétences assainissement			20 460										
Projet de territoire			-132 754		130 144	140 000	97 725						
TOTAL PROJET ET PETITS INV	603 257	1 057 635	167 788	715 315	609 491	2 082 186	685 756	500 521	447 900	412 900	385 000	385 000	385 000
TOTAL DEPENSES	3 968 274	4 145 400	3 018 509	3 257 240	4 002 330	5 737 985	4 015 275	4 269 171	4 238 180	4 252 795	4 279 214	4 300 007	4 371 676
RESSOURCES													
Fiscalité PROFESSIONNELLE	5 767 962	5 981 013	6 143 968	5 904 950	6 323 961	6 375 165	6 458 882	6 454 987	6 494 987	6 534 987	6 574 987	6 614 987	6 654 987
ATTRIBUTION DE COMPENSATION (à déduire)	3 352 539	3 386 810	3 421 081	3 421 082	3 405 495	3 405 495	3 405 495	3 405 225	3 405 225	3 405 225	3 405 225	3 405 225	3 405 225
EPIC (à déduire)	81 486	140 925	217 371	316 968	276 620	280 000	320 509	335 000	335 000	335 000	335 000	335 000	335 000
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	374 996	216 941	60 852	15 737	0	91 805	100 104	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000
DGF (compensation)	1 021 905	999 602	980 259	953 020	933 119	911 700	911 696	888 900	862 233	836 366	811 275	786 937	763 329
FDPTP													
TAXE DE SEJOUR	319 230	286 748	304 564	304 150	344 996	370 000	429 176	430 000	430 000	430 000	430 000	430 000	430 000
DSP GOLF REDEVANCE	53 200	53 200	53 202	53 200	53 202	53 200	54 451	54 500	54 500	18 200	0		
MAD NACELLE/MAT INSPECTION CAMERA	9 460	9 465	9 195	10 080	9 660	9 660	9 030	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
DSP PLATEFORME BOIS	22 853	22 232	23 126	23 439	18 071	21 000	22 314	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	14 600
TOTAL RESSOURCES DE L'ANNEE	4 135 581	4 041 466	3 936 714	3 526 526	4 000 894	4 147 035	4 259 649	4 214 162	4 227 495	4 205 328	4 202 037	4 217 699	4 226 691
Excédents Antérieurs 002	1 536 562	1 713 869	1 609 935	2 528 140	2 872 386	2 870 950	2 870 949	3 115 323	700 000	689 315	641 848	564 672	482 363
TOTAL RESSOURCES	5 672 143	5 755 335	5 546 649	6 054 666	6 873 280	7 017 985	7 130 598	7 329 485	4 927 495	4 894 643	4 843 885	4 782 370	4 709 054
AUTOFINANCEMENT ANNUEL NET	167 307	-103 934	918 205	194 286	-1 436	-1 590 950	244 374	-55 009	-10 685	-47 467	-77 177	-82 308	-144 986
AUTOFINANCEMENT (avec excédents)	1 703 869	1 609 935	2 528 140	2 872 426	2 870 950	1 280 000	3 115 323	3 060 314	689 315	641 848	564 672	482 363	337 378

4.7. LA PROJECTION FINANCIERE 2020-2025

Commentaires

Le report des excédents antérieurs permet d'envisager, à court terme, un maintien du niveau d'investissement qui ne pourra pas se poursuivre après épuisement de ces reliquats.

En effet la capacité d'autofinancement annuelle est négative dès 2023.

En fonction des options qui seront retenues pour les investissements futurs, il faudra trouver des ressources complémentaires ou réduire certaines dépenses.

Dans la projection financière ci-dessus, seuls 700 000 € de mise en réserve ont été reportés sur 2021 (c'est ce qui ne devrait pas être dépensé en 2020 si on exécutait toutes les prévisions budgétaires). Le développement des services (transports) et les coûts associés ne laissent que peu de marge de manœuvre dans l'exécution annuelle du budget des années à venir.

La perspective de la mise en exploitation de la centrale hydroélectrique du lac Noir étant reportée, Il sera nécessaire de rétablir un autofinancement annuel en lien avec les ambitions de la CCVK.

Les premières retombées fiscales auraient dû intervenir en 2019 et représentaient à terme plus de 700 000 € de recettes annuelles. Une négociation avec l'Etat est en cours et la CCVK devrait percevoir une compensation financière estimée à 2 316 000 euros non intégrés dans la projection ci-dessus.